

AVIS PUBLIC



DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE

AVIS est donné par les présentes, conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), que lors de sa séance ordinaire qui aura lieu le 2 mai 2017, à 19 h, à la mairie de l'arrondissement située au 7701 du boulevard Louis-H.-La Fontaine, le conseil d'arrondissement statuera sur les demandes de dérogations mineures suivantes et tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil relativement à ces demandes :

- Dérogation mineure au règlement numéro RCA 40 sur le zonage, pour la coopérative d'habitation située au 8901, 8915 et 8925 de l'avenue Georges, sur les lots numéro 1 110 953, 1 110 954 et 1 110 955 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans la zone H-310, afin d'autoriser une seule case de stationnement pour l'ensemble du projet alors que ledit règlement exige la présence d'une case de stationnement par logement, soit 24 cases au total, dans le but de régulariser une situation existante et permettre la réalisation d'un projet de verdissement des cours arrière; et
- dérogation mineure au règlement numéro RCA 40 sur le zonage, pour le bâtiment résidentiel situé au 6180 de l'avenue Goncourt, sur le lot numéro 1 113 885 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans la zone H-417, afin d'autoriser une marge avant existante de 3,56 mètres alors que ledit règlement exige une marge avant minimale de 4,5 mètres.

Fait à Montréal, arrondissement d'Anjou, le 11 avril 2017.

La secrétaire d'arrondissement,

Louise Goudreault

Date de parution : 11 avril 2017, Le Flambeau de l'Est